



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie**

Montpellier, le 12 décembre 2024

Affaire suivie par : Lisa ZELMATI
DREAL - Direction Écologie
lisa.zelmati@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04-34-46-66-44
N°256-2024_DBMC

Le directeur régional
à
Préfecture de Nîmes
10, avenue Feuchères
30045 NÎMES cedex 9
à l'attention de Benjamin TERRADE

Objet : Avis de la DREAL Occitanie relatif au volet dérogation espèces protégées concernant le dossier de déclaration d'utilité publique portant sur l'élargissement et l'extension du chemin de Bouillens sur la commune de Codognan (30)

Onagre : 2024-08-18-01203

Ref : Courriel de la préfecture du Gard du 12 juillet 2024 et courrier de la ville de Codognan du 4 décembre 2024

Par courrier du 4 décembre 2024, la ville de Codognan a répondu à l'avis de la DREAL Occitanie du 8 août 2024 concernant le dossier de déclaration d'utilité publique portant sur l'élargissement et l'extension du chemin de Bouillens sur la commune de Codognan (30).

Après analyse de la réponse, il apparaît que les travaux portent essentiellement sur la parcelle AH 602, les travaux de construction du lotissement ayant déjà été réalisés. Ainsi, l'élargissement et l'extension du chemin de Bouillens ne nécessitent pas l'obtention d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées. Cependant, il est recommandé de réaliser les travaux de défrichement et de débroussaillage entre le 15 septembre et le 15 novembre.

Mon service se tient à la disposition du pétitionnaire pour tout complément d'information et souhaite être sollicité dès réception des éléments manquants à son positionnement.

Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le chef du département biodiversité

**Frédéric
DENTAND**

Signature numérique de
Frédéric DENTAND
Date : 2024.12.12 19:24:11
+01'00'